

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE D'ETRETAT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10/04/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la DRAC, du conseil départemental, de la Région et de la Communauté Urbaine "Le Havre Seine Métropole" chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, parc de loisirs, occupation du domaine public...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux recettes des horodateurs, au prélèvement sur les jeux du casino, à diverses subventions. A partir de 2024, la Ville touche une nouvelle recette: la taxe sur les éoliennes.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 6 380 917 euros.

Prévu 6 426 353 € pour 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, les salaires représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la ville (2 236 100 €).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 199 548 euros.

Prévu 4 616 726 € pour 2025 et 1 809 627 € d'autofinancement soit 6 426 353 € au total.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- ✚ DGF 2020 : 267 330 €
- ✚ DGF 2021 : 248 367 €
- ✚ DGF 2022 : 226 883 €
- ✚ DGF 2023 : 226 962 €
- ✚ DGF 2024 : 223 022 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

➤ Les impôts locaux

- ✚ 2020 : 368 659 €
- ✚ 2021 : 476 268 €
- ✚ 2022 : 493 394 €
- ✚ 2023 : 530 465 €
- ✚ 2024 : 551 244 €

(A partir de 2018, la CVAE et la CFE sont perçus par la Communauté de Communes de Criqueval l'Esneval, et par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole depuis le 01/01/2019)

Depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Département (25,36 % pour le Département de la Seine-Maritime).

- ✚ Prévisions 2025 : 540 000 €

➤ Les dotations versées par l'Etat

➤ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

- ✚ 2020 : 236 633 €
- ✚ 2021 : 215 920 €
- ✚ 2022 : 259 985 €
- ✚ 2023 : 294 457 €
- ✚ 2024 : 222 505 €

(en 2024, la commune n'a pas refacturé le personnel mis à disposition du camping en raison de sa fermeture pour travaux : - 62 300 €)

- ✚ Prévisions pour 2025 : 189 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 732 000 €	Excédent brut reporté	1 919 820 €
Dépenses de personnel	2 236 100 €	Recettes des services	2 489 000 €
Autres dépenses de gestion courante	405 700 €	Impôts et taxes	1 467 533 €
Dépenses financières	53 971 €	Dotations et participations	224 000 €
Dépenses exceptionnelles	3 000 €	Autres recettes de gestion courante	296 000 €
Autres dépenses Reversement s/FNGIR	163 172 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Total dépenses réelles	4 593 943 €	Autres recettes (atténuation de charges)	30 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 783 €	Total recettes réelles	6 426 353 €
Virement à la section d'investissement	1 809 627 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	6 426 353 €	Total général	6 426 353 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (Restes à réaliser 2024 + Projets 2025)

RECETTES

Report antérieur	196 551 €
Affectation du résultat	261 549 €
Virement de la section de fonctionnement	1 809 627 €
Subventions attendues	1 126 341 €
FCTVA	80 000 €
Amortissements	22 783 €
Total des recettes d'investissement	3 496 851 €

DEPENSES

Les Restes à Réaliser 2024 s'élèvent à 1 234 100 € et portent sur :

BP 2024 : INVESTISSEMENT DEPENSES	RAR
Opération 1 : mairie	
- Changement portes mairie et OT	51 350
- Matériel visio-conférence	650
Opération 2 : écoles / cantine	
Portail cantine	12 400
Opération 4 : salles	
- modification toilettes salle AB pour PMR	76 000
- Toiture salle polyvalente	94 000
Opération 5 : Eglise	
- MO + Maîtrise d'œuvre	15 600
- Travaux Eglise : tranche ferme	266 000
Opération 7 : immeubles de rapport	
- Travaux logements locatifs	100 000
Opération 8 : voirie	
Trottoirs CD 940 : 130000 € et D11 : 58000 €	188 000
P.I. Chemin des fauvelles	5 400
Reprise avaloirs	2 900
Réfection chemin des fauvelles	23 100
Opération 9 : électrification	
- Rue Offenbach	71 400
Opération 10 : matériel	
- 2 horodateurs	12 500
- Camion Services Techniques	20 000
- 1 ordinateur	1 500
- sirène alarme mairie	20 000
- Figurine "Arthur"	2 000
- Divers	4 300
Opération 11 : sécurité	
- Brigade intercommunale	35 000
- Réserve incendie le valaine	56 000
Opération 13 : aménagements divers	
- Tennis : 2 courts gazon	74 000
Opération 16 : développement de la station	
- Travaux Golf	72 000
Opérations non individualisées : OPNI	
Divers	30 000
TOTAL	1 234 100

Les principales dépenses prévues en 2025, pour un total de 2 262 751 €, sont :

BP 2025 : INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2024
Opération 1 : mairie	
- Electricité, stores, alarme	8 800
Opération 2 : écoles / cantine	
- Changement fenêtres école maternelle	80 000
- Changement portes cantine	30 000
- Divers	10 000
Opération 4 : salles	
- Salle Adolphe Boissaye, cuisine et stores	30 700
- Complément toiture salle polyvalente	7 400

Opération 5 : Eglise	
- 2ème tranche de travaux	1 500 000
- Clôture du cimetière	28 400
- Reprise concessions, divers	12 095
Opération 6 : dépendances comm.	
Pôle nautique : douches et radiations	11 200
Fenêtres chambres tennis	30 000
Services techniques : douches et vestiaires	20 000
Réfection ancienne gendarmerie : MOE	15 000
Opération 8 : voirie	
- Sécurisation tunnel du petit val	2 500
voirie Fréfossé	13 600
Etude aménagement place Maurice Guillard	20 000
Signalétique / divers	10 000
Opération 9 : électrification	
Divers	6 200
Opération 10 : matériel	
- Matériel police Municipale	14 699
- Camion services techniques	35 000
- 4 horodateurs	29 900
- 1 groupe d'arrosage	1 400
- panneaux / coffret élect zone de tri	2 826
- 100 chaises pliantes et 2 barnums	7 300
Opération 11 : sécurité	
- Vidéo protection	35 000
- Réserve incendie le valaine (complément)	2 200
Opération 13 : aménagements divers	
- Aire de jeux chemin des Haules	7 000
- Aménagement terrain "Molière"	30 000
- Bacs à fleurs	6 500
- Parc des Roches : clôture, jeux, tables, bancs	27 100
- Espace sportif Jardin Germaine Coty	23 200
Opérations non Affectées : Divers	22 218
Opération 16 : développement de la station	
- Golf : complément travaux et MOE	61 000
Opérations financières : OPFI	
Remboursements cautions	3 000
Remboursement emprunt	93 313
Remboursement de TAM	25 200
Totaux	2 262 751

d) Les subventions d'investissements accordées :

Pour le golf (restes à percevoir) :

- Département : 56 120 €
- Région : 56 120 €

Pour l'Eglise (restes à percevoir sur la 1ère tranche)

- DRAC : 221 880 €
- DSIL : 100 280 €
- Département : 235 600 €
- Fondation du Patrimoine : 106 000 €

Pour l'Eglise : 2ème tranche

- DRAC : 250 000 €
- DSIL : 100 341 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **6 426 353 €**
dont un virement à la section de fonctionnement de 1 809 627 €
Dépenses réelles : 4 616 726 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 3 496 851 €
 réparties comme suit :

- dépenses : RAR 2024 : 1 234 100 €
 nouveaux crédits : 2 262 751 €
TOTAL 3 496 851 €

- Recettes : crédits reportés 2024 : 776 000 €
 nouveaux crédits : 2 720 851 €
TOTAL 3 496 851 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 4 434 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 4 349 €

Dépenses d'équipement brut / population : 2 066 €

c) Etat de la dette

Budget COMMUNE								
Montant emprunté	Objet	Année	Taux	Durée	Dates remboursement	Annuité 2025	Amort.	Intérêts
569 000	Rue Monge + Electrif.	2016	1,83	20 ans	2016 à 2036	34 037,56	27 781,06	6.256,50
160 000	Cabinet médical	2018	1,05	10 ans	2018 à 2028	16 875,68	16 331,71	543,97
1 700 000	Développement station / golf	2023	2,95	25 ans	06/23 à 03/48	96 369,00	49 199,45	47 169,55
Total des annuités en cours						147 282,24	93 312,22	53 970,02

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Etretat le 16 avril 2025

Le Maire,
 André BAILLARD,



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.